

Décision

Générale

colonial

Décision n° 22-351-1926 accordant des secours aux victimes de l'inondation.

n° 22-351-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1926

Numéro JO
n° 351 du 01/02/1926

Date du numéro
1 février 1926

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les dégâts occasionnés au village indigène pour les inondations,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une somme de 1.500 francs est mise commandant la garde indigène, pour permettre d'assurer la nourriture des gardes et de leurs familles. Art. 2 — Une somme de 1000 francs est mise à la disposition de l'Administrateur, chef des districts, pour lui permettre de distribuer des secours urgents aux indigènes victimes des inondations, Ces sommes seront imputées sur les crédits disponibles du

chapitre 15 article 1er (Dépenses imprévues).

Art. 3

— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC